



## MAIRIE DU MOULE

### ARRETE PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE A L'ECOLE ARISTIDE GIRARD

ARRETE N° 2024/07/09/GLC/JLV/FP/KD

Le Maire de la commune de Le Moule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1332-1 et L1332-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-9 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU l'Arrêté n°2024/06/04/GLC/FP/JLV/KD portant interdiction de la consommation d'eau potable dans les zones indiquées ci-dessus ;

VU le Courrier référencé DSS/SSEE du 2 juillet 2024 de l'Agence Régionale de la Santé ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe plus de risque que la qualité de l'eau potable soit dégradée, il n'y a plus lieu d'interdire la consommation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'interdiction de consommation d'eau potable dans les zones mentionnées ci-dessus est levée à compter du 2 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Moule, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

